

*Code criminel*

Le second amendement très important que je propose concerne le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire opposant la Reine à Pappajohn. Cette décision, plus que toute autre peut-être, a outré les Canadiennes, car cela revient à dire qu'un homme qui estime honnêtement que la victime d'un viol était consentante doit être acquitté par le tribunal, même s'il n'a aucun motif fondé de le croire. Je ne demande pas que l'on supprime totalement la justification fondée sur ce principe comme certains l'ont préconisé. Je dis simplement que lorsqu'un homme prétend qu'il croyait honnêtement que la victime était consentante, il ne doit pas se contenter d'invoquer des motifs pervers ou irrationnels, en disant par exemple, que son mari lui a dit qu'elle aimait cela, même lorsqu'elle pleurait en disant non, pour être acquitté. Ce que je veux dire, c'est qu'il doit fournir des justifications suffisantes.

Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) a signalé au comité de la justice et des questions juridiques qu'à son avis, la décision Pappajohn était la «Grande Charte des agresseurs sexuels à travers le pays.» Le député conservateur d'Edmonton-Strathcona a dit qu'il préviendrait le gouvernement que son parti se battrait jusqu'au bout pour s'opposer à la décision Pappajohn. Que s'est-il passé au comité? Tous les membres du comité libéraux et conservateurs, ont rejeté mon amendement, qui prévoyait une justification fondée uniquement.

● (1920)

Cet amendement fera l'objet d'un vote inscrit ce soir. Je supplie les députés de réfléchir bien sérieusement aux ramifications de cet amendement. Je le répète: peut-être plus que tout autre, il a rallié l'appui vigoureux de toutes les organisations nationales de femmes, des chefs de police et de plus de 22,000 hommes et femmes qui ont signé des pétitions nous pressant d'accepter le principe que l'un des deux partenaires a le droit de se refuser à l'autre.

Je proposerai un troisième amendement: il a trait à l'admissibilité, comme preuve, de l'expérience sexuelle antérieure. Je tiens à préciser que le ministre, en réponse à mon amendement, a déjà fait beaucoup pour rendre la loi plus rigoureuse à cet égard. Il est regrettable, cependant, qu'il admette encore comme preuve, quelles que soient les circonstances, l'expérience sexuelle antérieure avec une personne autre que l'accusé. Le ministre a bien dit que c'était pertinent, dans certains cas. C'est peut-être vrai, mais une femme a toujours le droit de refuser, d'après moi. Elle peut avoir des relations sexuelles avec toute une équipe de joueurs de football si elle veut, mais si elle veut refuser les avances d'un joueur, elle en a le droit. Il faut toujours respecter ce droit.

Le dernier amendement rétablira les trois degrés qui ont été recommandés par un certain nombre d'associations féminines nationales. Au niveau du troisième degré, il y aurait l'intention précise de commettre une agression sexuelle, ce qui est un facteur important.

Je tiens à signaler que ce projet de loi constitue une nette amélioration, mais ce n'est qu'un premier pas. Les dispositions de ce projet de loi représentent un premier pas important. Ce qui importe tout autant que de modifier la loi, c'est d'inciter les Canadiens à changer d'attitude, car bien trop souvent, ils traitent les femmes comme des objets sexuels. Que ce soit au niveau de la publicité, de la façon dont on les traite sur le plan

professionnel ou du manque total de protection contre le harcèlement sexuel au travail, il faut que ces attitudes changent.

Ce qui est tout aussi important, c'est de favoriser et d'encourager la création de centres d'accueil pour les victimes d'agressions sexuelles dans toutes les régions du pays. Les crédits accordés à ces centres importants sont minimes, ce qui est inadmissible. Ils jouent pourtant un rôle essentiel en essayant d'aider les victimes de viol.

En guise de conclusion, je dirai que je suis heureux de donner mon appui à ce projet de loi qui incarne des progrès importants. J'espère que les députés songeront sérieusement à appuyer les amendements présentés dans les quatre domaines auxquels j'ai fait allusion, la suppression expresse de l'immunité du conjoint, la mise au rancart du précédent Pappajohn, l'interdiction de parler du comportement sexuel antérieur de la victime avec une autre personne que l'accusé et la mise au point d'une gradation juste pour les victimes d'agressions sexuelles.

[Français]

**Mme Thérèse Killens (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines) et ministre responsable de la Condition féminine):** Monsieur le président, c'est un grand jour aujourd'hui pour les femmes du Canada. Il me fait plaisir de participer à ce débat.

[Traduction]

Avant de dire ce que je pense au nom des femmes de notre pays et même si je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre, je tiens à répondre au député de York-Nord (M. Gamble) qui a parlé contre le bill il y a quelques minutes. Il a déclaré que c'était pour lui une bien triste soirée. Il est bien évident que le député n'a jamais été terrifié.

Le député n'a jamais assisté aux séances du comité. Il se réveille tout à coup ce soir et témoigne de son ignorance. Il aura été mal renseigné.

Je prie les Canadiens à garder en mémoire ce que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald) a dit ce soir. Celle-ci a assisté à maintes séances du comité et s'est exprimée au nom des Canadiennes. Quand il s'agit de questions intéressant les femmes de notre pays et des injustices qu'elles subissent, je puis dire à la Chambre qu'il n'y a pas d'esprit de parti qui tienne.

[Français]

Nous avons vécu des moments difficiles lors des travaux du Comité de la justice et des questions juridiques. La tournure des événements m'avait un peu découragée depuis quelques jours. Le projet de loi était dans une impasse qui semblait nous empêcher de passer cette loi avant l'ajournement d'été. Depuis trois semaines, les députés de l'opposition et plusieurs groupes de pression nous demandaient de scinder le projet en deux, de manière à permettre seulement le passage des dispositions qui protègent les femmes. Vu la difficulté d'en venir à un consensus, le comité a dû remettre l'étude des articles qui touchent à l'exploitation sexuelle des jeunes et à la pornographie enfantine à un peu plus tard. Je désire au nom de plusieurs membres du Comité de ce côté-ci de la Chambre exprimer notre grande déception devant l'obstruction systématique des députés de l'opposition et nous avons dû en remettre l'étude à l'automne, nous l'espérons.